

1/7/05 83 B60 05 A 493
VITAMONT S.A.

Société anonyme au capital de 510 000 euros
Siège social : ZA FON DE POMMIER B.P. 11
MONFLANQUIN (Lot et Garonne)

328 678 057 R.C.S. VILLENEUVE/LOT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 février 2003

L'an deux mille trois

Et le Vingt huit février à neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre recommandée en date du 12 février 2003.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Alain BRUGALIERES préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. Jean-Paul BAYOL et Mme Françoise CHEROUX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Christian CHEROUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 33 405 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la SA ACE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 février 2003.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2002,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le nouveau code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2002,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce,
- Fixation des jetons de présence au conseil d'administration,
- Constatation de la démission de la SA IDIANOVA, en qualité d'administrateur de notre société,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 47 479.11 euros, de la manière suivante :

- Report à nouveau pour	24 979.11 euros
- Distribution de dividendes pour	6 000.00 euros
- Réserve légale pour	16 500.00 euros

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 0.1796 euros, assorti d'un avoir fiscal de 0.0898 euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30.04.03.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/09/00	4 272.38	2 136.19

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre certaines sociétés dans lesquelles certains administrateurs ou actionnaires de notre structure détenant plus de 5% du capital sont dirigeants ou associés, et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à la somme de 3 060 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de la SA IDIA PARTICIPATION en qualité d'administrateur de notre société, et après avoir constaté que le nombre d'administrateurs en fonction satisfait les prescriptions légales, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouvel administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alain BRUGALIERES

Le Secrétaire
Christian CHEROUX

Les Scrutateurs
Jean-Paul BAYOL

Françoise CHEROUX

Pour Copie Conforme :

Le Président du Conseil d'Administration

